

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Le 17 juin 2019

Séance extraordinaire du Conseil municipal, dûment convoquée par la secrétaire-trésorière adjointe, tenue le 17 juin 2019, à 19h, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Perry Bell, Lee Brazel, Yves Bond et Pierre Blouin.

La conseillère Audrey Turgeon a motivé son absence

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Sarah Lévesque, et Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à 19h01.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) le 13 juin 2019 aux membres du conseil par courriel.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06-25

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y avait pas d'assistance.

4 ADOPTION R2019-130

2019-06-26

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du territoire datée du 4 février 2019 dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, pour l'ajout d'une conduite de distribution pour sécuriser le réseau de l'eau potable ;

CONSDÉRANT les soumissions reçues le 30 mai 2019 dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'ajout d'une conduite de distribution pour sécuriser le réseau de l'eau potable selon les plans et devis préparés par Johanne Brodeur, ingénieure (document F1730447-000) ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 688 917 \$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 445 du code municipal, le règlement d'emprunt 2019-130 a été présenté lors de la séance extraordinaire dûment convoquée par le Maire Yann Vallières, le 10 juin 2019 concernant l'ajout d'une conduite de distribution pour sécuriser le réseau de l'eau potable selon les plans et devis préparés par Johanne Brodeur, ingénieure (document F1730447-000). Des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller **Yves Bond** lors de la séance extraordinaire dûment convoquée par le Maire Yann Vallières, le 10 juin 2019 ;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 688 917 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix ans.

ARTICLE 3.

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, le 9 mars 2017 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

4.1 TAXE À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Pour pourvoir à 25% du solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 TAXE AU SECTEUR DESSERVI

Pour pourvoir à 75% du solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

2019-06-27

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie le projet de Quilles en Plein air dans le cadre du programme nouveaux horizons et qu'une lettre d'appui soit écrite par le maire.

ADOPTÉE

6 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y avait pas d'assistance.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-06-28

Il est proposé par **Marc Bégin**

de clore la présente session à 19h10, l'ordre du jour étant épuisé.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe